

LES PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR JUN 2013

Cadre de référence du secteur financier visant à
identifier, évaluer et gérer les risques
environnementaux et sociaux des projets
www.equator-principles.com

Cette traduction des Principes de l'Equateur (version de juin 2013) a été effectuée avec soin afin que l'intégrité et l'exactitude des contenus soient respectées. Cependant, l'Association des Principes de l'Equateur ne se reconnaît pas de responsabilité quant aux possibles omissions ou inexactitudes, et ne peut garantir que les utilisateurs du texte traduit l'interpréteront comme prévu par le texte d'origine. La version officielle des Principes de l'Equateur (version de juin 2013) a été publiée en [anglais](#) et les utilisateurs sont invités à s'y référer s'ils ont des doutes sur l'interprétation du texte français.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE..... | 3 |
| CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| APPROCHE | 5 |
| LES PRINCIPES | 6 |
| Principe 1: Revue et Catégorisation | 6 |
| Principe 2: Evaluation environnementale et sociale..... | 6 |
| Principe 3: Standards environnementaux et sociaux applicables..... | 7 |
| Principe 4: Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) et Plan d'Action selon les Principes de l'Equateur (Plan d'Action EP) | 8 |
| Principe 5: Participation des parties prenantes | 8 |
| Principe 6: Mécanisme de règlement des griefs | 9 |
| Principe 7: Revue indépendante | 10 |
| Principe 8: Engagements à faire ou à ne pas faire ("Covenants")..... | 10 |
| Principe 9: Suivi Indépendant et Reporting | 11 |
| Principe 10: Reporting et Transparence | 12 |
| AVERTISSEMENT | 12 |
| ANNEXES: OBLIGATIONS EN MATIERE DE MISE EN OEUVRE..... | 13 |
| <i>NB: Les obligations en matière de mise en œuvre visées dans ces annexes font partie intégrante des Principes de l'Equateur et constituent des exigences obligatoires pour les Etablissements Financiers qui appliquent les Principes de l'Equateur (les "EPFI").</i> | |
| Annexe A: Changement climatique - Analyse des alternatives, Quantification et Reporting des émissions de gaz à effet de serre | 13 |
| Annexe B: Obligations minimales de reporting | 15 |
| DOCUMENTS: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES..... | 18 |
| Document I: Glossaire des termes employés..... | 18 |
| Document II: Liste indicative de problématiques environnementales et sociales potentielles à aborder dans les Documents d'évaluation environnementale et sociale | 24 |
| Document III: Normes de performance de l'IFC en matière de durabilité environnementale et sociale, et Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ("Directives EHS") | 26 |

PREAMBULE

Les grands projets industriels et d'infrastructures peuvent avoir des impacts négatifs sur les populations et l'environnement. En tant que financiers et conseillers, nous travaillons en partenariat avec nos clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de manière structurée et régulière. Cette collaboration vise à encourager la performance environnementale et sociale des projets de manière durable et peut déboucher sur de meilleurs résultats sur le plan financier, environnemental et social.

Nous, les Etablissements financiers qui appliquons les Principes de l'Equateur ("EPFI"), avons adopté les Principes de l'Equateur afin de nous assurer que les projets que nous finançons et que nous conseillons soient développés d'une manière socialement responsable reflétant des pratiques saines en matière de gestion de l'environnement. Nous reconnaissons l'importance du changement climatique, de la biodiversité et des droits de l'homme et considérons que les impacts négatifs sur les écosystèmes, les communautés et le climat doivent être évités dans la mesure du possible. Si ces impacts sont inévitables, ils doivent être minimisés, atténués et/ou compensés.

Nous sommes convaincus que l'adoption et le respect des Principes de l'Equateur sont extrêmement bénéfiques tant pour nous-mêmes que pour nos clients et les parties prenantes locales, du fait de l'engagement de nos clients vis-à-vis des communautés affectées. Nous reconnaissons par conséquent que notre rôle en tant que financiers nous donne la possibilité de promouvoir la gestion responsable de l'environnement et le développement socialement responsable, y compris d'assumer notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme en entreprenant des *due diligence*¹ conformément aux Principes de l'Equateur.

Les Principes de l'Equateur ont vocation à servir de base et de cadre communs. Nous nous engageons à mettre en œuvre les Principes de l'Equateur au sein de nos propres politiques environnementales et sociales, procédures et normes internes relatives au Financement de projets. Nous ne financerons aucune opération de type Financement de projet et n'accorderons aucun Prêt aux entreprises lié à un projet si le client refuse ou est dans l'incapacité de satisfaire les Principes de l'Equateur. Dans la mesure où les Prêts-Relais et les activités de conseils en matière de Financement de projet sont délivrés à un stade amont du calendrier d'un projet, nous demandons au client de nous faire part explicitement de son intention de se conformer aux Principes de l'Equateur.

Les EPFI révisent périodiquement les Principes de l'Equateur à la lumière de leur expérience dans leur mise en œuvre, et afin de prendre en compte à la fois les enseignements et les nouvelles bonnes pratiques.

¹ Comme mentionné dans les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies » (*traduction des NU vérifiée*).

CHAMP D'APPLICATION

Les Principes de l'Equateur s'appliquent dans le monde entier et dans l'ensemble des secteurs industriels.

Les Principes de l'Equateur s'appliquent aux quatre produits financiers décrits ci-dessous lorsque leur utilisation vise à soutenir un nouveau projet :

- 1. Activités de conseil en matière de financement de projets**, lorsque le total des coûts d'investissement du projet s'élève à 10 millions USD ou plus.
- 2. Financements de projets**, lorsque le total des coûts d'investissement du projet s'élève à 10 millions USD ou plus.
- 3. Prêts aux entreprises liés à un projet²** (incluant le financement des exportations sous forme de Crédit-acheteur), lorsque l'ensemble des quatre critères suivants sont réunis :
 - i. La majorité du prêt est liée à un seul projet spécifique sur lequel le client exerce un Contrôle opérationnel effectif (direct ou indirect).
 - ii. Le montant total du financement est d'au moins 100 millions USD.
 - iii. L'engagement individuel de l'EPFI (avant rétrocession ou syndication) est d'au moins 50 millions USD.
 - iv. La durée du prêt est d'au moins deux ans.
- 4. Prêts-Relais**, d'une durée inférieure à deux ans et destinés à être refinancés par Financement de projet ou par un Prêt à une entreprise lié à un projet qui réunit les critères pertinents décrits ci-dessus.

Bien que les Principes de l'Equateur ne soient pas destinés à être appliqués rétroactivement, l'EPFI les appliquera à l'extension ou à l'amélioration d'un projet existant lorsque des changements d'échelle ou d'envergure sont susceptibles de générer des impacts et des risques environnementaux

² Les Prêts aux entreprises liés à un projet excluent les Financements des exportations sous forme de Crédit-fournisseur (dans la mesure où le client n'exerce aucun Contrôle opérationnel effectif). En outre, les Prêts aux entreprises liés à un projet excluent les autres instruments financiers qui ne financent pas un projet sous-jacent, tels que le financement d'actifs, le financement d'acquisitions, les opérations de couvertures, le crédit-bail, les lettres de crédit, les prêts destinés à couvrir les besoins généraux de l'entreprise, et les prêts destinés à couvrir les dépenses générales liées au fonds de roulement utilisés pour maintenir les activités d'une entreprise.

et sociaux importants, ou susceptibles de modifier significativement la nature ou le degré de l'impact existant.

APPROCHE

Financements de projet et Prêts aux entreprises liés à un projet

L'EPFI ne fournira de Financements de projet et de Prêts aux entreprises liés à un projet qu'aux projets répondant aux exigences des Principes 1 à 10.

Activités de conseil en matière de Financement de projet et Prêts-Relais

Lorsque l'EPFI délivre des prestations de conseil en matière de Financement de projet ou un Prêt-Relais, l'EPFI informera le client du contenu, de l'application et des avantages liés à l'application des Principes de l'Equateur pour le projet envisagé. L'EPFI demandera au client de lui faire part de son intention de respecter les exigences des Principes de l'Equateur lorsqu'il sollicitera ultérieurement des financements à long terme. L'EPFI guidera et soutiendra le client au cours des étapes conduisant à l'application des Principes de l'Equateur.

Pour les Prêts-Relais relevant de la Catégorie A ou de la Catégorie B (telles que définies dans le Principe 1), les exigences suivantes, lorsqu'il y a lieu, s'appliquent. Lorsque le projet est dans la phase de faisabilité et qu'aucun impact n'est prévu pendant la durée du prêt, l'EPFI confirmera que le client entreprendra un processus d'Évaluation environnementale et sociale (« Evaluation »). Lorsque les Documents d'évaluation environnementale et sociale ont été préparés et qu'il est prévu que le développement du projet commence pendant la durée du prêt, l'EPFI travaillera, s'il y a lieu, avec le client afin d'identifier un Consultant environnemental et social indépendant, et élaborera un cahier des charges afin de commencer une Revue indépendante (telle que définie dans le Principe 7).

Partage d'informations

Reconnaissant les règles de confidentialité des entreprises et les lois et réglementations applicables en la matière, les EPFI mandatés partageront, s'il y a lieu, les informations sociales et environnementales pertinentes avec les autres Etablissements financiers mandatés, dans le but exclusif d'obtenir une application cohérente des Principes de l'Equateur. Ce partage d'informations ne devra pas porter sur des informations sensibles sous l'angle de la concurrence. Toute décision portant sur la question de savoir si, et dans quelles conditions, des services financiers (tels que définis dans le Champ d'application ci-avant) doivent être fournis ou non, devra être prise par chaque EPFI séparément et conformément à ses politiques de gestion des risques. Des contraintes en termes de délais peuvent conduire les EPFI, lorsqu'ils envisagent une opération, à demander à

leur client l'autorisation de commencer ce partage d'informations avant que tous les autres établissements financiers n'aient été officiellement mandatés. Les EPFI s'attendent à ce que leurs clients leur accordent cette autorisation.

LES PRINCIPES

Principe 1: Revue et Catégorisation

Lorsqu'un financement est sollicité pour un projet, l'EPFI, dans le cadre de sa revue et de sa *due diligence* internes, catégorisera le projet sur la base de l'importance de ses impacts et de ses risques potentiels sur le plan social et environnemental. Ce contrôle sera basé sur le processus de catégorisation en matière sociale et environnementale de la Société Financière Internationale ("IFC").

Par le biais de cette Catégorisation, la *due diligence* environnementale et sociale de l'EPFI est adaptée à la nature, à l'ampleur et à l'état d'avancement du projet, ainsi qu'à l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Les catégories sont les suivantes :

Catégorie A : projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent ;

Catégorie B : projets présentant des risques adverses potentiels limités sur le plan environnemental et social et/ou susceptibles de générer des impacts peu nombreux, généralement spécifiques à un site, en grande partie réversibles et pouvant être aisément traités par des mesures d'atténuation

Catégorie C : projets présentant des risques ou impacts adverses minimes sur le plan environnemental et social, ou n'en présentant pas

Principe 2: Evaluation environnementale et sociale

Pour tous les projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client de mener un processus d'évaluation visant à analyser, à la satisfaction de l'EPFI, les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé (pouvant inclure les questions listées à titre d'exemple dans le Document II). Les Documents d'évaluation devraient proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé.

Les Documents d'évaluation devront refléter une évaluation appropriée, précise et objective et une présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux, que celles-ci soient préparées par le client, des consultants ou des experts externes. S'agissant des projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, les Documents d'évaluation incluront une Evaluation des impacts environnementaux et sociaux (ESIA). Une ou plusieurs études spécialisées peuvent également nécessiter d'être réalisées. En outre, dans des circonstances particulières de risque élevé, il peut être approprié que le client complète ses Documents d'évaluation par une *due diligence* spécifique portant sur les droits de l'homme. Pour d'autres projets, une évaluation environnementale et sociale limitée ou ciblée (par exemple : un audit) ou une simple application des standards en matière de choix de site, de pollution, de conception et de construction pourra être effectuée.

Pour tous les projets, sur tous les sites, lorsqu'il est prévu que les émissions de Type 1 et 2 combinées soient supérieures à 100 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an, une Analyse des alternatives sera réalisée afin d'évaluer les alternatives moins intensives en termes d'émissions de gaz à effet de serre). Se reporter à l'Annexe A pour consulter les exigences en matière d'Analyse des alternatives.

Principe 3: Standards environnementaux et sociaux applicables

Le processus d'évaluation devrait traiter, en premier lieu, le respect des lois, réglementations et autorisations nécessaires relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné.

Les EPFI exercent leurs activités sur des marchés diversifiés : certains possèdent une solide gouvernance environnementale et sociale, un cadre législatif et des institutions solides conçues pour protéger leurs populations et l'environnement naturel ; et certains possèdent des capacités techniques et institutionnelles évolutives permettant de gérer les problèmes environnementaux et sociaux.

L'EPFI demandera à ce que le processus d'évaluation évalue le respect des normes applicables comme suit :

1. Pour les projets situés dans les des Pays non-désignés, le processus d'évaluation évalue le respect des Normes de performance de l'IFC qui leurs sont applicables ainsi que des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (les « Directives EHS ») (Document III).
2. Pour les Projets situés dans les Pays désignés, le processus d'évaluation évalue le respect des lois, réglementations et autorisations nécessaires relatives aux questions environnementales et sociales en vigueur dans les pays hôtes concernés. Les lois des pays hôtes répondent aux

exigences en matière d'évaluation environnementale et/ou sociale (Principe 2), de Plans et de Systèmes de gestion (Principe 4), de Participation des parties prenantes (Principe 5), et de Mécanismes d'examen des plaintes (Principe 6).

Le processus d'évaluation établira, à la satisfaction de l'EPFI, la conformité globale du projet aux standards applicables ou justifiera les aspects par lesquels il s'en écarte. Les standards applicables (tels que décrits ci-dessus) représentent les standards minimum adoptés par l'EPFI. L'EPFI peut, à sa seule discrétion, appliquer des exigences supplémentaires.

Principe 4 : Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) et Plan d'Action selon les Principes de l'Equateur (Plan d'Action EP)

Pour tous les projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client de développer ou de tenir à jour un Système de gestion environnementale et sociale (ESMS).

En outre, un Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) sera préparé par le client afin de traiter les questions soulevées lors du processus d'évaluation et d'intégrer les actions requises afin de respecter les standards applicables. Si les standards applicables ne sont pas respectés à la satisfaction de l'EPFI, le client et l'EPFI conviendront d'un Plan d'Action fondé sur les Principes de l'Equateur (le Plan d'action EP). Le Plan d'action EP vise à souligner les lacunes et les engagements à respecter les exigences de l'EPFI conformément aux standards applicables.

Principe 5: Participation des parties prenantes

Pour tous les Projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client d'apporter la preuve d'une participation effective des Parties prenantes dans le cadre d'un processus continu et structuré adapté à la culture locale des communautés affectées et, le cas échéant, des autres Parties prenantes. Pour les projets présentant des impacts adverses potentiellement importants pour les communautés affectées, le client mènera un processus de Participation et de consultation de manière informée. Le client adaptera son processus de consultation : aux risques et aux impacts du projet ; à la phase de développement du projet ; aux préférences linguistiques des communautés affectées ; à leurs processus de prise de décision ; et aux besoins des groupes défavorisés et vulnérables. Ce processus devrait être exempt de toute manipulation, interférence, coercition et intimidation externes.

Afin de faciliter la Participation des parties prenantes, le client fera en sorte, en fonction des risques et des impacts du projet, que les Documents d'évaluation appropriés soient facilement accessibles aux communautés affectées et, le cas échéant, aux autres parties prenantes, en langue locale et en s'adaptant à la culture locale.

Le client prendra en compte, et consignera, les résultats du processus de Participation des parties prenantes, y compris toute action convenue au terme de ce processus. Pour les projets présentant des risques ou des impacts adverses sur le plan environnemental ou social, la communication devrait intervenir très en amont dans le processus d'évaluation et dans tous les cas avant le début de la construction, et se poursuivre sur une base régulière.

Les EPFI reconnaissent que des populations autochtones peuvent constituer des groupes vulnérables parmi les communautés affectées par un projet. Les projets affectant des populations autochtones seront soumis à un processus de Participation et de consultation de manière informée et devront respecter les droits et protections dont bénéficient les populations autochtones dans le cadre du droit national concerné, y compris dans le cadre des lois transposant le droit international en droit national. En accord avec les circonstances particulières décrites dans la Norme de performance n°7 de l'IFC (lorsque c'est pertinent, selon la définition qui en est donnée dans le Principe 3), les projets présentant des impacts adverses pour les communautés autochtones requerront leur Consentement libre, préalable et informé ("*FPIC ou Free Prior Informed Consent*").³

Principe 6: Mécanisme de règlement des griefs

Pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, l'EPFI demandera au client, dans le cadre de l'ESMS de mettre en place un Mécanisme de règlement des griefs ayant trait à la performance environnementale et sociale du projet, destiné à recueillir les préoccupations et à en faciliter la résolution.

Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné aux risques et aux impacts du projet et les Communautés affectées doivent en être les principaux utilisateurs. Il visera à répondre rapidement à leurs préoccupations à l'aide d'un processus de consultation compréhensible et transparent adapté à la culture locale, facilement accessible, gratuit, et sans rétribution de la partie ayant soulevé le problème ou la préoccupation en question. Le mécanisme ne devra pas faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs. Le client informera les Communautés affectées de l'existence de ce mécanisme au cours du processus de Participation des parties prenantes.

³ Il n'existe pas de définition universellement acceptée du *FPIC*. Sur la base de négociations de bonne foi entre le client et les communautés autochtones affectées, le *FPIC* s'appuie, en l'élargissant, sur le processus de Participation et information de manière informée, s'assure de la prise en compte d'une participation significative des populations autochtones dans les prises de décision, et vise à parvenir à un accord. Le *FPIC* n'exige pas l'unanimité, ne confère aucun droit de veto à des individus ou à des sous-groupes, et n'exige pas du client qu'il accepte certains aspects qui ne soient pas sous son contrôle. Des éléments du processus d'obtention d'un *FPIC* sont présentés dans la Norme de performance n°7 de l'IFC.

Principe 7: Revue indépendante

Financements de projets

Pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, un Consultant environnemental et social indépendant, sans lien direct avec le client, procédera à une Revue indépendante des documents d'évaluation, y compris l'*ESMP*, les *ESMS* et les documents du processus de Participation des parties prenantes afin d'aider l'EPFI à réaliser sa *due diligence* et à évaluer la conformité aux Principes de l'Equateur.

Le Consultant environnemental et social indépendant proposera également - ou validera - le Plan d'Action EP permettant de mettre le projet en conformité avec les Principes de l'Equateur, ou signalera les cas dans lesquels la conformité n'est pas possible.

Prêts aux entreprises liés à un projet

La réalisation d'une Revue indépendante par un Consultant environnemental et social indépendant est nécessaire pour les projets présentant des risques d'impacts potentiels élevés, y compris, sans limitation, l'un des impacts suivants :

- Impacts adverses sur les populations autochtones ;
- Impacts sur les Habitats critiques ;
- Impacts importants sur le patrimoine culturel ;
- Déplacements de populations à grande échelle.

Pour les autres Prêts aux entreprises liés à un projet de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, l'EPFI peut déterminer si une Revue indépendante est appropriée, ou si une revue interne par l'EPFI est suffisante. Elle peut prendre en compte la *due diligence* réalisée par un établissement financier bilatéral ou multilatéral ou par une Agence de crédit à l'exportation d'un pays membre de l'OCDE, le cas échéant.

Principe 8: Engagements à faire ou à ne pas faire ("*Covenants*")

L'une des forces importantes des Principes de l'Equateur est l'inclusion de covenants de conformité.

Pour tous les projets, le client s'engagera à respecter, dans la documentation financière, l'ensemble des lois, réglementations et permis relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné sur tous les aspects importants.

En outre, pour tous les projets de Catégorie A et de Catégorie B, le client s'engagera à ce que la documentation financière :

- a) soit conforme aux *ESMP* et aux Plan d'action EP (si applicable) pendant la construction et l'exploitation du projet sur tous les aspects importants
- b) prévoient de fournir des rapports périodiques dans un format convenu avec l'EPFI (leur fréquence devra être proportionnelle à la gravité des impacts, ou selon les obligations légales, mais devra en tout état de cause être au moins annuelle), élaborés par le personnel interne ou des experts externes, et qui devront : i) documenter le respect des *ESMP* et du Plan d'action EP (si applicable), et ii) attester du respect des lois, des réglementations et permis d'ordre environnemental et social s'appliquant aux niveaux local, régional et national dans le pays d'accueil
- c) prévoient de démanteler les installations, là où il convient de le faire, conformément à un plan de démantèlement convenu.

Si un client ne respecte pas ses covenants en matière environnementale et sociale, l'EPFI recherchera des mesures correctives avec le client afin de l'aider, dans la mesure du possible, à remettre le projet en conformité. Si le client n'y parvient pas dans un délai imparti convenu, l'EPFI se réserve le droit d'exercer les recours qu'elle estimera appropriés.

Principe 9: Suivi Indépendant et Reporting

Financement de projets

Afin d'évaluer la conformité du projet avec les Principes de l'Equateur et de s'assurer du suivi et du reporting réguliers après le *closing* financier pendant toute la durée du prêt, l'EPFI demandera, pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, la nomination d'un Consultant environnemental et social indépendant, ou demandera au client de s'appuyer sur des experts externes qualifiés et expérimentés pour vérifier les données de son suivi qui seront communiquées à l'EPFI.

Prêts aux entreprises liés à un projet

Pour les projets pour lesquels une revue indépendante est requise en vertu du Principe 7, l'EPFI demandera la nomination d'un Consultant environnemental et social indépendant après le *closing* financier, ou demandera au client de s'appuyer sur des experts externes qualifiés et expérimentés pour vérifier les données de son suivi avant de les communiquer à l'EPFI.

Principe 10: Reporting et Transparence

Obligations du client en matière de reporting

Les obligations suivantes du client en matière de reporting s'ajoutent aux obligations de communication visées dans le Principe 5.

Pour tous les projets de Catégorie A et, le cas échéant, de Catégorie B :

- le client s'assurera que, au minimum, un résumé de l'EIES est accessible et disponible en ligne⁴.
- Le client rendra publics les niveaux d'émission de GES (émissions de niveau 1 et 2 combinées) au cours de la phase opérationnelle des projets émettant plus de 100.000 tonnes d'équivalent CO₂ par an. Reportez-vous à l'Annexe A pour consulter le détail des obligations de reporting concernant les émissions de GES.

Obligations de l'EPFI en matière de reporting

En tenant compte des règles de confidentialité, l'EPFI rendra publiques au moins une fois par an les opérations ayant atteint le *closing* financier et fera part de son processus et de son expérience dans la mise en œuvre des Principes de l'Equateur. L'EPFI présentera ses rapports conformément aux obligations minimales de reporting telles que détaillées en Annexe B.

AVERTISSEMENT

Les Principes de l'Equateur constituent un référentiel et un cadre pour le développement de politiques internes, procédures et pratiques individuelles en matière environnementale et sociale. Les Principes de l'Equateur ne créent pas de droits ou d'obligations envers quelque personne que ce soit, privée ou publique. Les établissements financiers adoptent et mettent en œuvre les Principes de l'Equateur sur une base volontaire et de manière indépendante, sans s'en remettre et sans recours envers l'IFC, la Banque Mondiale, l'Association des Principes de l'Equateur, ou tout autre EPFI. En cas de réel conflit entre les lois et réglementations applicables et les obligations visées au titre des Principes de l'Equateur, les lois et réglementations locales prévaudront.

⁴ Sauf dans les cas où le client ne dispose d'aucun accès à Internet.

ANNEXES : OBLIGATIONS EN MATIERE DE MISE EN OEUVRE

Annexe A: Changement climatique - Analyse des alternatives, Quantification et Reporting des émissions de gaz à effet de serre

Analyse des alternatives

L'Analyse des alternatives nécessite l'évaluation d'options techniquement et financièrement réalisables, à des conditions de rentabilité effective, permettant de réduire les émissions de GES du projet au cours de sa conception, de sa construction et de son exploitation.

Pour les émissions de type 1, cette analyse prendra en compte si nécessaire les sources alternatives de combustible ou d'énergie. Si une analyse des alternatives est exigée par un processus réglementaire de permis, l'analyse suivra la méthodologie et le calendrier requis par le processus concerné. Pour les projets des secteurs à forte intensité d'émission de carbone, l'analyse des alternatives inclura des comparaisons avec d'autres technologies viables utilisées dans la même industrie et dans le pays ou la région, et avec l'efficacité énergétique relative de la technologie retenue.

Les secteurs à forte intensité d'émission de carbone incluent les secteurs suivants, tels que décrits dans les Directives EHS du Groupe Banque Mondiale : centrales thermiques, fabrication du ciment et de la chaux, aciéries intégrées, fusion et affinage des métaux de base, et fonderies.

Après la réalisation d'une analyse des alternatives, le client fournira, à l'aide d'une documentation appropriée, la preuve de l'existence d'options techniquement et financièrement réalisables à des conditions de rentabilité effective. Ceci ne modifie ni n'atténue les obligations visées dans les standards applicables (par exemple la Norme de performance n°3 de l'IFC).

Quantification et Reporting

La quantification des émissions de GES sera effectuée par le client conformément aux méthodologies et bonnes pratiques internationalement reconnues, par exemple le *GHG Protocol*. Le client quantifiera les émissions de Type 1 et Type 2.

L'EPFI demandera au client de rendre publics une fois par an les niveaux d'émission de GES (émissions de Type 1 et Type 2 combinées) au cours de la phase opérationnelle des projets émettant plus de 100.000 tonnes d'équivalent CO₂ par an. Les clients seront encouragés à publier les émissions pour les projets émettant plus de 25.000 tonnes. Les obligations de publication peuvent être honorées par le biais des obligations réglementaires de reporting ou d'évaluations des impacts

environnementaux, ou par le biais de mécanismes volontaires de reporting tels que le *Carbon Disclosure Project* lorsqu'ils intègrent les émissions produites au niveau des projets.

Dans certains cas, la publication de l'analyse complète des alternatives ou des émissions produites au niveau du projet peut s'avérer ne pas être appropriée.

Annexe B: Obligations minimales de reporting

L'EPFI fera un reporting annuel selon les exigences visées dans l'ensemble des sections suivantes.

Reporting au titre des données et de la mise en œuvre des Principes de l'Equateur

L'EPFI est responsable du reporting de données et de la mise en œuvre des Principes de l'Equateur. L'ensemble des informations seront publiées sur le site Internet de l'EPFI, sur une même page Web et sous un format accessible.

L'EPFI précisera la période de reporting concernée (dates de début et de fin) pour le reporting de l'ensemble des données et du processus de mise en œuvre.

Données relatives aux Activités de conseil en matière de Financement de projets

L'EPFI communiquera le nombre total de mandats de conseil en matière de Financement de projets qui auront été obtenus au cours de la période de reporting. Ce total sera ventilé par secteur et par région.

Les données relatives aux Activités de conseil en matière de Financement de projets seront communiquées dans une rubrique distincte des Financements de projets et des Prêts aux entreprises liés à un projet. Ces données peuvent exclure la catégorie et l'indication selon laquelle une Revue indépendante a été ou non effectuée, dans la mesure où le projet concerné est souvent à une phase précoce de développement où toutes les informations ne sont pas encore disponibles.

Données relatives aux Financements de projets et aux Prêts aux entreprises liés à un projet

L'EPFI communiquera le nombre total d'opérations de Financement de projets et le nombre total de Prêts aux entreprises liés à un projet ayant atteint le *closing* financier pendant la période de reporting.

Les totaux pour chaque type de produit seront décomposés par Catégorie (A, B ou C), puis par :

- Secteur (à savoir : mines, infrastructures, pétrole et gaz, électricité, autres) ;
- Région (à savoir : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), Asie-Pacifique) ;
- Désignation du pays (à savoir : Pays désigné ou Pays non-désigné) ;
- Indication selon laquelle une Revue indépendante a été ou non effectuée.

Les données relatives aux opérations de Financement de projets et de et aux Prêts aux entreprises liés à un projet devraient être présentées séparément.

Données relatives aux Prêts-Relais

En raison de leur nature, les données relatives aux Prêts-Relais ne sont pas soumises à des obligations spécifiques de reporting.

Reporting sur le processus de mise en œuvre des Principes de l'Equateur

L'EPFI communiquera sur son processus de mise en œuvre des Principes de l'Equateur, notamment sur les éléments suivants :

- Le mandat des personnes procédant aux évaluations selon les Principes de l'Equateur (par exemple : responsabilités et personnels concernés) ;
- Les fonctions respectives de ces personnes, des lignes de métiers opérationnelles, et du *senior management* intervenant dans le processus d'évaluation des opérations ;
- L'intégration des Principes de l'Equateur dans ses politiques et procédures de crédit et de gestion du risque.

Pour la première année d'adoption des Principes de l'Equateur, l'EPFI fournira le détail de ses préparatifs internes et formation de ses équipes. Après la première année, l'EPFI pourra fournir des détails concernant la formation en cours de ses équipes, si elle le juge pertinent.

Reporting du nom des opérations de Financement de projets

L'EPFI soumettra directement les informations relatives aux noms des projets au Secrétariat de l'Association des Principes de l'Equateur en vue de leur publication sur le site Internet de l'Association.

Le reporting relatif aux noms des projets :

- n'est applicable qu'aux opérations de Financement de projets ayant fait l'objet d'un *closing* financier,
- est conditionné à l'obtention du consentement du client,
- est conditionné au respect des lois et réglementations locales en vigueur,
- n'entraîne aucune responsabilité supplémentaire pour l'EPFI du fait de la communication de ces données dans certaines juridictions identifiées.

L'EPFI demandera l'accord du client à tout moment qu'elle jugera approprié, mais au plus tard lors du *closing* financier.

L'EPFI soumettra les informations suivantes relatives aux noms des projets, directement ou par le biais d'un lien Internet :

- Le nom du projet (conformément au contrat de prêt et/ou selon le nom publiquement reconnu pour le projet) ;
- L'année civile durant laquelle l'opération a fait l'objet d'un *closing* financier ;
- Le secteur (à savoir : mines, infrastructures, pétrole et gaz, électricité, autres) ;
- Le nom du pays hôte.

Chaque EPFI peut souhaiter publier ces données dans le cadre de son propre reporting individuel, mais elle n'a aucune obligation de le faire.

DOCUMENTS : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Document I: Glossaire des termes employés

Sauf indication contraire dans les présentes, les Principes de l'Equateur utilisent les définitions visées dans les Normes de performance de l'IFC.

Activités de conseils en matière de financement de projet: désigne une prestation de conseil relatif au financement potentiel d'un développement dans lequel l'une des options peut être un Financement de Projet.

Association des Principes de l'Equateur : désigne l'association de fait des EPFI dont l'objet est la gestion, l'administration et le développement des Principes de l'Equateur. Le Secrétariat de l'Association des Principes de l'Equateur assure la gestion quotidienne de l'Association, y compris lors de la collecte des données des EPFI nécessaire au reporting du nom des projets. Pour de plus amples informations, consultez le site Internet de l'Association des Principes de l'Equateur.

Autres Parties prenantes : désigne les Parties prenantes non impactées directement par le projet mais y ayant des intérêts en jeu. Il peut s'agir des Autorités nationales et locales, de projets voisins, et/ou d'organisations non-gouvernementales.

Communautés affectées : désigne les communautés locales situées dans la zone d'influence du projet, directement affectées par le projet.

Consultant environnemental et social indépendant : désigne une société ou un consultant qualifié d'indépendant (sans lien direct avec le client) acceptable par l'EPFI.

Contrôle opérationnel effectif : inclut à la fois le contrôle direct (en tant qu'opérateur ou actionnaire principal) du projet par le client, et le contrôle indirect (par exemple, lorsqu'une filiale du client exploite le projet).

Closing financier: se définit comme la date à laquelle les conditions préalables au décaissement initial d'un emprunt sont remplies ou levées.

Contrôle opérationnel (cf. : Contrôle Opérationnel Effectif)

Crédit acheteur : désigne un crédit de financement des exportations à moyen/long terme dans lequel la banque de l'exportateur, ou un autre établissement financier, prête à l'acheteur ou à la banque de l'acheteur.

Crédit-fournisseur : désigne les crédits de financement des exportations à moyen/long terme accordés par les exportateurs aux acheteurs étrangers.

Documents d'évaluation environnementale et sociale (« Documents d'évaluation ») : désigne un ensemble de documents préparés pour un projet dans le cadre du processus d'évaluation. L'étendue et le degré de détail d'une telle documentation est fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Parmi ces documents d'évaluation, on peut citer : l'Évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« *ESIA* »), le Plan de gestion environnementale et sociale (« *ESMP* »), ou des documents de portée plus réduite (tels qu'un audit, une évaluation de risques, une évaluation des dangers, et les permis environnementaux concernés du projet). Les résumés environnementaux à caractère non-technique peuvent aussi être utilisés pour compléter les Documents d'évaluation lorsque ceux-ci deviennent publics à l'occasion d'un processus élargi de Participation des parties prenantes.

EPFI mandaté ou Etablissement financier mandaté : désigne un prestataire de services financiers, sous contrat avec un client, afin de lui fournir des services bancaires destinés à un projet ou une opération.

Emissions de Type 1 : désigne les émissions directes de GES émanant des installations détenues ou contrôlées dans les limites physiques du projet.

Emissions de Type 2 : désigne les émissions indirectes de GES associées à la production hors-site de l'énergie utilisée par le projet.

Évaluation environnementale et sociale (« Evaluation ») : désigne un processus permettant de déterminer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (y compris ceux relatifs à l'emploi, la santé et la sécurité) d'un projet donné dans sa zone d'influence.

Évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« *ESIA* » pour « *Environmental and Social Impact Assessment* ») : désigne un document exhaustif présentant les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet. Un *ESIA* est généralement préparé pour les nouveaux projets de type *greenfield* ou les importantes extensions physiques dont les aspects et installations sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux considérables. Le Document II donne un aperçu des différents sujets de nature environnementale et sociale que peut aborder un *ESIA*.

Financement d'actifs : désigne la mise à disposition d'un prêt destiné à l'achat d'actifs (tels que des avions, des cargos, ou des équipements) en contrepartie d'une garantie constituée sur ces actifs.

Financement des exportations (également connu sous le terme de « crédits à l'exportation »): désigne une assurance, une garantie ou un accord de financement permettant à un acheteur étranger de biens et/ou de services exportés d'en différer le paiement pendant une certaine période. Les crédits à l'exportation sont généralement subdivisés en crédits à court terme, à moyen terme (généralement de deux à cinq ans de remboursement) et à long terme (généralement plus de cinq ans).

Financement de projet : désigne un mode de financement dans lequel « le prêteur considère avant tout les revenus générés par un projet donné à la fois comme source de remboursement de son prêt et comme garantie attachée à son exposition. Ce type de financement est généralement destiné à de vastes projets complexes et onéreux, tels que centrales électriques, usines chimiques, mines, infrastructures de transport, environnement et télécommunications. Il peut également servir à financer la construction d'une installation exigeant de nouveaux capitaux ou à refinancer une installation déjà existante, en y apportant ou non des améliorations. Dans ce type de transactions, le prêteur est habituellement payé uniquement ou presque sur les flux de trésorerie générés par les contrats relatifs à la production de l'installation, par exemple l'électricité vendue par une centrale. L'emprunteur est généralement une structure ad hoc (*Special Purpose Entity – SPE*) qui n'est pas autorisée à servir d'autres fins que le développement, le contrôle et le fonctionnement de l'installation. Il en résulte que le remboursement repose essentiellement sur les flux de trésorerie provenant du projet et sur la valeur de la garantie attachée aux actifs. » Source : [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres – Dispositif révisé \(« Bâle II »\), novembre 2005.](#) Les Financements appuyés sur des réserves dans les secteurs de l'extraction (*les "Reserve-Based Financing"*), lorsqu'ils sont sans recours et que les fonds sont utilisés pour développer une réserve particulière (par exemple : un gisement de pétrole ou une mine), sont considérés comme étant des opérations de Financement de projet couvertes par les Principes de l'Equateur.

Habitats critiques: désigne des zones ayant une valeur élevée en biodiversité, notamment (i) les habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction et/ou en danger d'extinction; (ii) les aires d'une grande importance pour les espèces endémiques et/ou distribution limitée; (iii) les aires d'une grande importance abritant des concentrations internationales importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques; (iv) les écosystèmes gravement menacés et/ou uniques ; et (v) les aires qui sont associées à des processus évolutifs clés.

Participation et consultation de manière informée: désigne un échange approfondi de points de vue et d'informations, ainsi qu'une consultation organisée et itérative, conduisant le client à intégrer dans son processus de prise de décision le point de vue des Communautés affectées pour les questions les concernant directement (telles que des propositions de mesures d'atténuation, le partage de bénéfices de développement et des opportunités, et les questions de mise en œuvre).

Participation des parties prenantes : concerne les dispositions des Normes de performance de l'IFC relatives à la communication externe, à la publication d'informations à caractère environnemental ou social, à la participation, à la consultation de manière informée ainsi qu'aux Mécanismes de règlement des griefs. Pour les Principes de l'Equateur, la Participation des parties prenantes porte également sur les obligations générales décrites dans le Principe 5.

Pays désignés: désigne les pays considérés comme possédant une solide gouvernance environnementale et sociale, un cadre législatif et des institutions robustes capables de protéger leurs populations et l'environnement naturel. La liste des Pays désignés peut être consultée sur le site Internet de l'Association des Principes de l'Equateur.

Pays non-désignés: désigne les pays qui ne figurent pas sur la liste des Pays Désignés du site Internet de l'Association des Principes de l'Equateur.

Personnes procédant aux évaluations selon les Principes de l'Equateur : désigne les employés des EPFI chargés d'examiner les aspects environnementaux et sociaux des opérations soumises aux Principes de l'Equateur. Ils peuvent faire partie d'une équipe distincte dédiée aux Principes de l'Equateur ou être chargés de la mise en œuvre des Principes de l'Equateur au sein des départements/services d'activités bancaires, de risques de crédit ou de développement durable (ou entité similaire).

Plan d'action selon les Principes de l'Equateur (« Plan d'action EP ») : ce plan est élaboré au terme de la *due diligence* menée par l'EPFI afin de décrire et d'établir l'ordre de priorité des actions requises en vue de combler les insuffisances des Documents d'évaluation et de la documentation des *ESMP*, de l'*ESMS* ou du processus de Participation des Parties prenantes, afin de mettre le projet en conformité avec les standards applicables tels que définis dans les Principes de l'Equateur. Le Plan d'Action EP se présente typiquement sous la forme de tableaux et énumère des actions distinctes allant des mesures d'atténuation aux études de suivi ou aux plans qui complètent l'évaluation.

Plan de gestion environnementale et sociale (« ESMP » pour « Environmental and Social Management Plan ») : résume les engagements du client pour traiter et atténuer les risques et impacts identifiés dans le cadre de l'Evaluation, cherchant à éviter, minimiser et indemniser/compenser les impacts. Cela peut aller d'une brève description des mesures habituelles d'atténuation à un large ensemble de plans de gestion (par exemple : plan de gestion de l'eau, plan de gestion des déchets, plan de déplacement des populations, plan relatif aux populations autochtones, plan de prévention et de gestion des urgences, plan de démantèlement). Le niveau de détail et la complexité de l'*ESMP* et la priorité des mesures et actions identifiées seront fonction des risques et impacts potentiels du projet. La définition et les caractéristiques de l'*ESMP* sont

globalement similaires à celles des programmes de gestion mentionnés dans la Norme de Performance n°1 de l'IFC.

Prêts aux entreprises liés à un projet : désigne les prêts accordés à des entités commerciales (privées, publiques, ou détenues ou contrôlées par l'Etat) liées à un seul projet spécifique, qu'il s'agisse d'un nouveau développement ou d'une extension (par exemple, avec emprise au sol accrue), dès lors que l'utilisation connue du produit de l'emprunt est liée à un seul projet de l'une des manières suivantes :

- a. Le prêteur s'intéresse principalement aux revenus générés par le projet comme source de remboursement (comme en Financement de projet), et il existe une garantie de type *corporate* ou une garantie de la société mère ;
- b. La documentation du prêt indique que la majorité des produits du prêt total est destinée au projet. Cette documentation peut inclure la *term sheet*, l' *information memorandum*, le contrat de prêt, ou d'autres déclarations fournies par le client quant à son utilisation prévue des produits du prêt.

Cela inclut les prêts aux entreprises publiques et autres entités juridiques créées par un gouvernement en vue d'exercer des activités commerciales pour son propre compte, mais cela exclut les prêts aux administrations nationales, régionales ou locales ainsi qu'aux ministères et agences gouvernementales.

Prêt-Relais : désigne un prêt provisoire accordé à une entreprise jusqu'à obtention d'un financement à plus long terme.

Un **Projet** correspond à un développement dans un secteur donné et sur un site identifié. Il inclut l'extension ou l'amélioration d'une activité existante, qui se traduit par des changements importants en termes de production ou de fonction. Parmi les projets qui entraînent l'application des Principes de l'Equateur, on peut citer, entre autres : une centrale électrique, une mine, des projets du secteur pétrole et gaz, une usine de produits chimiques, un développement d'infrastructure, une usine de fabrication, un programme immobilier à grande échelle, un programme immobilier au sein d'une zone sensible, ou tout autre projet générant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux importants. Dans le cas des opérations soutenues par une Agence de crédit à l'exportation, la nouvelle opération commerciale de développement d'infrastructure ou industrielle à laquelle l'exportation est destinée sera prise en considération dans le projet.

Revue indépendante : désigne l'examen des Documents d'évaluation, y compris la documentation des *ESMP*, de l'*ESMS* et du processus de Participation des parties prenantes, réalisé par un Consultant environnemental et social indépendant.

Système de gestion environnementale et sociale (« ESMS » pour « Environmental and Social Management System ») : désigne le système général de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité qui peut être applicable au niveau d'une entreprise ou d'un projet. Ce système est conçu pour identifier, évaluer et gérer de façon régulière les risques et impacts relatifs au projet. Il comprend des manuels et autres documents-sources associés, y compris des politiques, des programmes et des plans de gestion, des procédures, des obligations, des indicateurs de performance, des responsabilités, des formations et des audits et inspections périodiques portant sur les questions environnementales ou sociales, notamment en ce qui concerne la Participation des Parties Prenantes et les Mécanismes de règlement des griefs. Il forme le cadre principal sur la base duquel un ESMS et/ou un Plan d'Action EP est mis en place. Ce terme peut faire référence au système utilisé pour la phase de construction ou la phase opérationnelle du projet, ou aux deux selon le contexte.

Utilisation connue du produit de l'emprunt : désigne les informations fournies par le client sur les modalités d'utilisation de l'emprunt.

Zone sensible : désigne une zone revêtant une importance internationale, nationale ou régionale telle que des zones humides, des forêts à forte valeur en termes de biodiversité, des zones importantes sur le plan archéologique ou culturel, des zones importantes pour les populations autochtones ou d'autres groupes vulnérables, des parcs nationaux et d'autres zones protégées identifiées par une loi nationale ou internationale.

Document II: Liste indicative de problématiques environnementales et sociales potentielles à aborder dans les Documents d'évaluation environnementale et sociale

La liste ci-dessous offre un aperçu des problématiques pouvant être abordées dans les documents d'évaluation. Il est à noter que cette liste est fournie à titre indicatif uniquement. Le processus d'évaluation de chaque projet peut couvrir ou non l'ensemble des problématiques listées ci-après, certaines pouvant s'avérer non-pertinentes pour un projet donné.

Les documents d'évaluation peuvent inclure, s'il y a lieu, les problématiques suivantes:

- a) évaluation des conditions environnementales et sociales préexistantes
- b) examen des alternatives réalisables et préférables d'un point de vue environnemental et social
- c) exigences juridiques et réglementaires du pays d'accueil et des conventions et traités internationaux applicables
- d) protection et préservation de la biodiversité (notamment des espèces menacées et des écosystèmes sensibles dans des habitats modifiés, naturels et critiques) et identification des zones protégées par la législation
- e) gestion durable et utilisation de ressources naturelles renouvelables (notamment la gestion de ressources durables au moyen de systèmes de certification indépendants appropriés)
- f) utilisation et gestion de substances dangereuses
- g) évaluation et gestion des risques majeurs
- h) production, livraison et utilisation rationnelles et efficaces de l'énergie,
- i) prévention de la pollution et réduction des déchets, contrôle de la pollution (effluents liquides et émissions dans l'atmosphère) et gestion des déchets solides et chimiques
- j) viabilité des activités du projet au regard de l'évolution raisonnablement prévisible des régimes climatiques/conditions climatiques, ainsi que des opportunités d'adaptation
- k) impacts cumulés des projets existants, du projet proposé et des futurs projets envisagés
- l) respect des droits de l'homme par la réalisation de vérifications préalables afin de prévenir, atténuer et gérer les impacts négatifs en matière de droits de l'homme
- m) questions relatives à l'emploi (y compris les quatre standards de base en la matière), à la santé et à la sécurité au travail
- n) consultation et participation des parties impliquées dans la conception, l'examen et la mise en œuvre du projet
- o) impacts socio-économiques
- p) impacts sur les Communautés affectées et sur les groupes défavorisés ou vulnérables
- q) impacts sur l'égalité entre les hommes et les femmes, disproportionnés ou non
- r) acquisitions de terres et déplacements forcés de populations
- s) conséquences pour les populations autochtones, sur le caractère unique de leur culture, de leurs traditions et de leurs valeurs

- t) protection de l'héritage culturel et du patrimoine
- u) protection de la santé publique et sécurité des communautés (y compris les risques et les impacts liés au recours à des agents de sécurité dans le contexte du projet, et leur gestion)
- v) prévention des incendies et sécurité des personnes

Document III: Normes de performance de l'IFC en matière de durabilité environnementale et sociale, et Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ("Directives EHS")

Les Principes de l'Equateur font référence à deux parties distinctes du Cadre de durabilité de l'IFC ("*IFC Sustainability Framework*") telles que désignées comme standards applicables dans le Principe 3.

1. Les Normes de performance de l'IFC

A compter du 1^{er} janvier 2012, les Normes de performance suivantes sont applicables :

1. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
2. Main-d'œuvre et conditions de travail
3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
4. Santé, sécurité et sûreté des communautés
5. Acquisition de terres et déplacement involontaire
6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
7. Populations autochtones
8. Héritage culturel

Des Notes d'orientation accompagnent chaque Norme de performance. Bien que les EPFI n'adoptent pas officiellement ces Notes d'orientation, ils peuvent, ainsi que leurs clients, y voir des points de référence utiles en cas de recherche de conseils ou de besoin d'interprétation des Normes de performance.

Les Normes de performance de l'IFC, les Notes d'orientation et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires par industrie sont disponibles sur [le site Internet de l'IFC](#).

2. Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale

[Les Directives EHS du groupe de la Banque mondiale](#) sont des documents techniques de références présentant des exemples de bonnes pratiques internationales de l'industrie ("*Good International Industry Practice*", ou "*GIIP*") telles que décrites dans les Normes de performance de l'IFC. Elles indiquent les mesures et niveaux de performance normalement considérés comme acceptables pour les projets situés dans des Pays non-désignés et comme étant réalisables dans des installations nouvelles, à des coûts raisonnables, en utilisant les technologies d'aujourd'hui. Deux groupes de directives sont utilisés:

Les Directives EHS générales ("General Environmental, Health and Safety Guidelines")

Ces Directives contiennent des informations relatives à des questions transversales dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité potentiellement applicables à l'ensemble des secteurs de l'industrie. Elles sont subdivisées en sections intitulées comme suit : Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés ; Construction ; et Déclassement. Elles devraient être utilisées parallèlement à la ou aux Directive(s) du secteur de l'industrie concernée(s).

Les Directives du secteur de l'industrie

Ces directives contiennent des informations relatives aux impacts et aux indicateurs de performance propres à chaque industrie, ainsi qu'une description générale des activités de l'Industrie. Elles sont regroupées comme suit :

Production alimentaire

- Production de cultures annuelles
- Aquaculture
- Brasseries
- Transformation des produits laitiers
- Transformation des produits halieutiques
- Transformation des aliments et boissons
- Production animale (bétail)
- Transformation de la viande
- Production de cultures de plantation
- Transformation de volailles
- Production de volailles
- Fabrication du sucre
- Transformation des huiles végétales

Produits chimiques

- Transformation du charbon
- Production de masse de composés inorganiques et distillation du goudron de houille
- Production en grandes quantités de composés organiques dérivés du pétrole
- Transformation du gaz naturel
- Production d'engrais azotés
- Fabrication des produits oléo-chimiques
- Fabrication, formulation, et conditionnement des pesticides
- Production de polymères dérivés du pétrole
- Raffinage du pétrole
- Fabrication de produits pharmaceutiques et biotechnologies
- Production d'engrais phosphatés

Exploitation forestière

- Panneaux et produits à base de particules
- Exploitation des forêts
- Usines de pâte et de papier
- Industrie des sciages et fabrication des produits du bois

Production générale

- Fonte et raffinage de métaux de base
- Fabrication du ciment et de la chaux
- Fabrication des carreaux céramiques et des produits sanitaires
- Extraction des matériaux de construction
- Fonderies
- Production de verre
- Aciéries intégrées
- Production de produits en métal, en plastique et en caoutchouc
- Imprimerie
- Fabrication des semi-conducteurs et autres composants électroniques
- Tannage et finition du cuir
- Fabrication des textiles

Infrastructures

- Services aériens
- Aéroports
- Terminaux de pétrole brut et de produits dérivés du pétrole
- Systèmes de distribution du gaz
- Etablissements de santé
- Installations portuaires et terminaux
- Voies ferrées
- Réseaux de distribution de produits pétroliers
- Transport maritime
- Télécommunications
- Routes à péage
- Développement touristique et hôtelier
- Installations de traitement des déchets
- Eau et assainissement

Exploitation minière

- Exploitation minière

Pétrole et gaz

- Développements offshore pour l'exploitation du pétrole et du gaz
- Développements *onshore* pour l'exploitation du pétrole et du gaz
- Installations de production de Gaz naturel liquéfié

Electricité

- Transport et distribution d'électricité
- Production d'énergie géothermique
- Centrales thermiques
- Energie éolienne